



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

M. LE MAIRE propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de Trèbes, et notamment au Colonel Beltrame.

M. LE MAIRE propose d'inscrire une motion à l'ordre du jour relative à la pose des compteurs Linky. Puis, il laisse la parole à M. LAMARQUE afin que celui-ci donne quelques informations sur le sinistre qui est intervenu, ce matin, avenue Victor Hugo.

M. LAMARQUE confirme en effet qu'il a été appelé, ce matin, suite au départ d'un incendie sur le parking N-1 de la résidence Les Portes du Bouscat. Il indique que les pompiers ont eu beaucoup de mal à maîtriser le feu et que l'on s'attendait à être confronté à une problématique de relogements, vu le nombre important de résidents. Heureusement, il y a eu plus de peur que de mal et seuls 2 administrés ont dû être relogés, 1 par ses propres moyens et l'autre grâce à la Ville du Bouscat. Les véhicules stationnés dans ce parking souterrain ne pourront pas être utilisés durant quelques jours puisqu'une enquête est en cours. Il y a également eu un problème d'arrivée d'eau mais la situation est en voie de normalisation, les équipes ayant déjà pu rétablir une partie de l'eau courante en cette fin de journée.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2018

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

1) Fixation du nombre d'Adjoints suite au décès de Monsieur Joan TARIS, 5^{ème} Adjoint au Maire
Rapporteur : M. le Maire

2) Election du 10^{ème} Adjoint
Rapporteur : M. le Maire

- 3) Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint
Rapporteur : M. le Maire
- 4) Composition de la Commission des Finances – Election des membres
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 5) Conseil Local de la Vie Economique (CLVE) – Désignation d'un nouveau membre au sein du collège des élus
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 6) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville du Bouscat – Désignation des membres
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 7) Commission de délégation des Services Publics (CDSP) – Désignation des membres
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 8) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation d'un représentant
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 9) Groupement de commandes entre les villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont (achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site) – Désignation de deux représentants
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 10) Agence France Locale – Désignation de deux représentants
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 11) Association des Marchés Publics d'Aquitaine – Désignation de deux représentants
Rapporteur : Philippe Fargeon

FINANCES

- 12) Affectation anticipée des résultats 2017 –Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur : M. le Maire
- 13) Budget Primitif 2018 – Budget Principal
Rapporteur : M. le Maire
- 14) Budget Primitif 2018 - Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : M. le Maire
- 15) Vote des trois taxes directes locales
Rapporteur : M. le Maire
- 16) Inscriptions en non valeur – Titres irrécouvrables
Rapporteur : M. le Maire
- 17) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2018
Rapporteur : M. le Maire

RESSOURCES HUMAINES

- 18) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale, délégation Gironde

Rapporteur : Agnès Fossé

20) Demande de subvention à Bordeaux Métropole dans le cadre de la création d'un incubateur-pépinière d'entreprises et de l'extension de l'espace de coworking

Rapporteur : Bernard Junca

21) Action publique municipale en matière de développement économique - Digital Aquitaine

Rapporteur : Agnès Fossé

JEUNESSE

22) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac avenant N° 15 - Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 10

Rapporteur : Agnès Fossé

ASSOCIATIONS

23) Association Ricochet – Octroi subvention 2018

Rapporteur : Bénédicte Salin

24) Association Le Carrousel – Octroi subvention 2018

Rapporteur : Bénédicte Salin

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

25) Pôle d'échange du Bouscat – Convention de financement des étudesopérationnelles

Rapporteur : Bernard Junca

26) Convention d'occupation temporaire d'un terrain SNCF pour l'usage et la gestion de la ligne verte 1^{ère} portion, entre la place Ravezies et la rue Rigal

Rapporteur : Bernard Junca

27) Motion relative à la pose des compteurs Lynky

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 6 février 2018.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2018-001	11/01/18	Contrat avec la société HORIS Services	Maintenance des blocs de cuisson professionnels dans différentes structures Petite Enfance, pour une durée d'un an à compter du mois suivant la signature du contrat	420 €
2018-013	31/01/18	Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	Adhésion annuelle permettant de bénéficier d'un accès gratuit ou d'un tarif préférentiel pour des formations accessibles aux agents de la Petite Enfance, de la Culture, de l'Education et du Secteur Social	2 167 €
Education Jeunesse				
2018-002	29/01/18	Contrat avec la société NODI'S 95	Installation de deux distributeurs (boissons chaudes et restauration d'appoint) dans les locaux de la piscine municipale – Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction	Une redevance de 20 % sur le chiffre d'affaire H.T. sera allouée chaque trimestre à la Ville
2018-003	29/01/18	Convention avec l'association Cistude Nature	15 demi-journées d'animation et d'éducation à l'environnement, de janvier à décembre 2018, pour les enfants des accueils de loisirs de la Ville	3 750 €
2018-004	29/01/18	Convention avec la Compagnie Concha Castillo	Intervention de 17 heures sur le projet du spectacle choral « T'es qui ? T'es d'où ? », de janvier à juin 2018, auprès des classes de CM1/CM2 et de CM2 de l'école Centre 2	502,50 €
2018-005	29/01/18	Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine	Dans le cadre du dispositif « DestiNAction » (anciennement Sac Ados), la convention, d'une durée d'un an, définit les droits et les obligations respectifs de chacune des parties	/
2018-029	06/03/18	Contrat avec la SOCIETE LOC SPORT	Location de matériel sportif pour les accueils de loisirs, durant l'année 2018	3 129 €
Ressources Humaines				
2018-006	29/01/18	Convention avec l'association CEMEA	Stage BAFA pour 2 agents, du 18 au 25 février 2018	500 €
2018-007	29/01/18	Convention avec l'organisme RH PARTNERS	Bilan d'orientation pour un agent, période du 12 janvier 2018 au 12 mars 2018 (pour un total de 26 heures)	2 400 €

2018-021	23/02/18	Convention avec CSD & Associés	Formation « Equipier de première intervention – Système de sécurité incendie – Formation de niveau II », pour 12 agents, le lundi 26 février 2018	1 188 €
2018-022	28/02/18	Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	Formation « Des limites pour grandir », pour 2 agents, les 1 ^{er} et 2 mars 2018	200 €
2018-023	28/02/18	Convention avec l'organisme CFPOC Nouvelle-Aquitaine	Formation « Occitan-Gascon / Niveau A2 », pour un agent, du 12 au 14 février 2018	840 €
2018-024	28/02/18	Convention avec le Centre de Formation SOCOTE	Formation « Entretien courant des installations électriques - basse tension », pour un agent, du 5 au 9 mars 2018	1 662 €
2018-025	28/02/18	Convention avec la société Aliénor	Formation « Réseaux sociaux » d'une durée de 6 heures au mois de mars 2018, pour 4 agents	1 080 €
2018-026	02/03/18	Convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	Formation « La bienveillance : ces enjeux au quotidien », pour un agent, les 19 et 20 mars 2018	100 €
2018-027	02/03/18	Convention avec CSD & Associés	Formation « Equipier de première intervention – Système de sécurité incendie – Formation de niveau II », pour 12 agents, le mercredi 28 mars 2018	1 188 €
2018-028	02/03/18	Convention avec CSD & Associés	Formation « Equipier de première intervention – Système de sécurité incendie – Formation de niveau II », pour 12 agents, le jeudi 7 juin 2018	1 188 €
Culture				
2018-008	29/01/18	Contrat avec la S.A.R.L. ACCES	Représentation du concert « Viktoria Tolstoy & Jacob Karison en duo », le 2 février 2018 à la Source	3 798 €
2018-009	29/01/18	Contrat avec la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux	Représentation du spectacle « Les Grands Duos », le 31 janvier 2018 à l'Ermitage-Compostelle	6 937,93 €

2018-010	29/01/18	Contrat avec la société Swank Films Distribution	Acquisition des droits pour la projection publique du film « The Commitments », le 17 janvier 2018	168,80 €
2018-016	09/02/18	Contrat avec l'association New, la Comédie Musicale Improvisée	Avenant au contrat de cession (décision n°2017-163 du 14 septembre 2017) concernant le défraiement des repas pris par l'équipe technique de la troupe	+ 57,28 € (soit un prix total de 6 467,33 € pour le spectacle)
2018-017	09/02/18	Contrat avec l'association ARREUH	Représentation d'une animation musicale « Michel Macias en dio », le 5 février 2018 à l'école maternelle de la Chenille Verte	495 €
Technique				
2018-011	29/01/18	Contrat avec la société KÄRCHER	Un contrat de maintenance, pour l'auto-laveuse de la Source, est conclu pour un an, renouvelable par tacite reconduction	957,60 €
Assurance				
2018-012	29/01/18	Contrat avec GROUPAMA PRO	Assurance pour garantir plusieurs œuvres qui seront exposées à la Source dans le cadre de l'exposition Magrez du 27 février au 15 mars	305 €
2018-020	20/02/18	Contrat Flotte Auto avec la SMACL	Avenant N° 3de régularisation pour prolongation d'un an	371,33 €
Développement Durable				
2018-014	07/02/18	Convention avec l'association Cistude Nature	Organisation de 9 sorties sur le thème de « La biodiversité en ville » dans les différents parcs du Bouscat, de février à novembre 2018	2 750 €
2018-015	07/02/18	Convention avec l'association LPO Aquitaine	Organisation de 8 animations, de mars à octobre 2018, dans le Bois du Bouscat	2 970 €
Finances				
2018-018	13/02/18	Tarifs	Stands Fête des Jardins 2018 Emplacements nus ou avec équipements mairie	35 €

Pôle Senior				
2018-019	14/02/18	Convention avec l'association L'Arbre YIN YANG	Séances de « Gym bien-être », tous les mardis durant l'année 2018 (excepté au mois d'août) : de 9h30 à 10h30 à la Résidence Autonomie « Mieux-Vivre » et de 10h45 à 11h45 à la Résidence Autonomie « La Bérengère » (soit 47 séances de 70 €)	3 290 €

DOSSIER N° 1 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE MONSIEUR JOAN TARIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le décès de Monsieur Joan TARIS entraîne la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Bouscat un effectif maximum de 10 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints. L'article L 2122-10 du CGCT offre 2 possibilités :

- Soit les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et de présentation sur la liste, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est donc promu au rang directement supérieur,
- Soit le nouvel adjoint occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 5^{ème}.

Aussi, il est donc proposé :

- De maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 10^{ème} rang.

Ainsi,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Maintient à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Article 2 : Procède à l'élection d'un nouvel adjoint,

Article 3 : Accepte que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint.

DOSSIER N° 2 : ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

Le décès de Monsieur Joan TARIS entraîne la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, à l'élection du 10^{ème} adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]34
- e. Majorité absolue..... 18

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe FARGEON	34

VU les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

Article unique : Elit Philippe FARGEON au poste de 10^{ème} adjoint, à 34 voix sur 34.

M. FARGEON tient à remercier l'ensemble des élus qui viennent de lui faire confiance. Il rappelle qu'il a été, depuis 2001, aux côtés des deux adjoints au sport successifs M. VALMIER, puis M. VINCENT. Il va donc continuer cette mission en essayant d'y apporter sa touche personnelle et faire en sorte que le sport soit au Bouscat un formidable levier pour les jeunes.

DOSSIER N° 3 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, comme suit :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur ces indemnités. En effet, une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que les montants.

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1022.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1022 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et attributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article [L. 2123-22](#) peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux (...) de canton (...) 15 % ;

(...)

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à [l'article L. 2123-23](#).

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale peut être fixée de la manière suivante :

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3 462,81	41 553,72 /an
Adjoint	33	1 269,70	15 236,38 /an
	Total	18 699,21	193 917,52/an

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

M. LE MAIRE annonce que, suite à l'élection de M. FARGEON, il propose le poste de conseillère municipale déléguée en charge de l'action économique à MME FOSSE. Elle travaillera donc en collaboration avec M. JUNCA puisque ce dernier prend en charge la délégation du développement économique. Pour sa part, il gèrera les finances jusqu'à la fin de la mandature.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 849,14
Adjoint au Maire	1 238,80
Conseiller Municipal délégué	407,81

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ELECTION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 8 membres de la Commission des Finances :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Suite au décès de M. Joan TARIS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 6 mai 2014, 7 juillet 2015 et 13 décembre 2016,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 10,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de reconstituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. FARGEON
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

DOSSIER N° 5 : CONSEIL LOCAL DE LA VIE ÉCONOMIQUE (CLVE) – DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a créé un Conseil Local de la Vie Économique (CLVE) en vue de renforcer la cohésion des différents acteurs économiques et a défini sa composition, à savoir :

Le Maire, en qualité de Président, ou son représentant, préside un conseil de **30 membres** regroupés en **6 collèges** :

- le collège des **acteurs économiques**, **10** membres : artisans, commerçants, représentants des professions libérales, chefs d'entreprises... ;
- le collège des **institutions**, **7** membres : Conseil Régional, Conseil Départemental, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Bordeaux Métropole, Direccte;
- le collège des **personnalités qualifiées**, **3** membres ;
- le collège des **associations économiques**, **3** membres ;
- le collège de la représentation territoriale des **habitants**, **3** membres (1 par quartier à l'exception de la Barrière du Médoc) ;
- le collège des **élus**, **4** membres Joan TARIS, Didier BLADOU, Agnès FOSSE, Jean-Bernard MARCERON.

Suite au décès de Monsieur Joan TARIS, il convient de désigner un nouveau membre.

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 approuvant la création du Conseil Local de la Vie Economique et définissant sa composition,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de constituer le collège des élus et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, ce collège est composé de 4 élus du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Désigne, après vote au scrutin secret, les conseillers municipaux suivants :
- Bernard JUNCA
- Didier BLADOU
- Agnès FOSSE
- Jean-Bernard MARCERON

DOSSIER N° 6 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU BOUSCAT – DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil Municipal a alors désigné, selon le principe de la proportionnelle, les membres de l'assemblée qui devaient y siéger pour la durée du mandat :

TITULAIRES

Joan TARIS
Dominique VINCENT
Virginie MONIER
Bénédicte SALIN
Odile LECLAIRE
Agnès FOSSE
Claire LAYAN
Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

Gwénaél LAMARQUE
Emmanuelle ANGELINI
Bérengère DUPIN
Daniel CHRETIEN
Sandrine JOVENE
Sébastien LABAT
Christine COLIN
Jean-Bernard MARCERON

Suite au décès de M. Joan TARIS, il convient de désigner un nouveau membre pour la durée du mandat.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU la délibération du 20 juin 2017 créant la commission consultative des services publics locaux et fixant sa composition,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de reconstituer commission consultative des services publics locaux et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants désignés par le conseil municipal, selon le principe de la proportionnelle,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Désigne, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

Gwénaél LAMARQUE
Dominique VINCENT
Virginie MONIER
Bénédicte SALIN
Odile LECLAIRE
Agnès FOSSE
Claire LAYAN
Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

Jessica CASTEX
Emmanuelle ANGELINI
Bérengère DUPIN
Daniel CHRETIEN
Sandrine JOVENE
Sébastien LABAT
Christine COLIN
Jean-Bernard MARCERON

DOSSIER N° 7 : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) DE LA VILLE DU BOUSCAT – DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a créé une commission de délégation des services publics (CDSP) et a défini sa composition comme suit :

- 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires

Suppléants

M. TARIS	M. LABAT
MLLE MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
MME LAYAN	MME COLIN

Suite au décès de Monsieur Joan TARIS, il convient donc de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Ainsi,

VU les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés par le conseil municipal selon le principe de la proportionnelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Désigne, au sein de la CDSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. VINCENT	M. LABAT
MLLE MACERON	MME FOSSE
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
MME LAYAN	MME COLIN

DOSSIER N° 8 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Joan TARIS, Adjoint au Maire, délégué auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de compétences réalisés (et déterminer l'ensemble des dépenses et des recettes correspondantes) entre Bordeaux Métropole et les communes membres. Le solde dépenses/recettes des compétences transférées induit un ajustement des attributions de compensation (soit à la hausse, soit à la baisse) reversées aux communes.

Suite au décès de Monsieur Joan TARIS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Désigne Monsieur Bernard JUNCA en tant que délégué du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

DOSSIER N° 9 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants de la ville du BOUSCAT, un titulaire et un suppléant, au sein du groupement de commandes avec les villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. VINCENT	M. TARIS

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics et à l'article 7.3 de la convention, une commission d'appel d'offres du groupement a été instaurée. Elle est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Suite au décès du Monsieur Joan TARIS, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants et ce pour la durée du mandat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Désigne conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. VINCENT	MME FOSSE

DOSSIER N° 10 : AGENCE FRANCE LOCALE (A.F.L) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'Agence France Locale et a désigné deux représentants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, M. Joan TARIS, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances, et le Directeur Général des Services, suppléant.

Suite au décès de M. Joan TARIS, Adjoint au Maire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 approuvant l'adhésion de la Ville à l'Agence France Locale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Désigne M. Bernard JUNCA, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Ville du Bouscat à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. FARGEON

Par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants de la ville du BOUSCAT auprès de l'association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire, M. TARIS, et un suppléant, M. LAMARQUE.

L'association Marchés publics d'Aquitaine (Ampa), regroupe aujourd'hui 750 collectivités ou structures publiques qui se sont fédérées pour mieux gérer leurs achats. L'association met notamment à disposition une plate-forme dématérialisée de l'achat public au profit de ses adhérents.

Suite au décès de Monsieur Joan TARIS, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Marchés Publics d'Aquitaine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Désigne deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire et un suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. LAMARQUE	M. QUERE

DOSSIER N°12 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2018 sur la base des résultats provisoires 2017 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2017 - Excédent : 1 821 397,97€
- Résultat de la section d'Investissement e l'exercice 2017 – Déficit : 2 269 390,57€

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

- Résultat de la section de fonctionnement 2017 : 1 312,50€

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2017 au Budget Primitif 2018 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 821 397,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 623 857,98
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 445 255,78

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	2 269 390,57
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	569 626,48
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	1 699 764,09
Solde des restes à réaliser :		-1 134 650,98
Besoin réel de financement		2 834 415,07

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 834 415,07
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 610 840,71
TOTAL	4 445 255,78

➔ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 610 840,71	D001 : solde d'exécution N-1 : 1 699 764,09	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 834 415,07

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

➔ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 312,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	4 946,47
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	6 258,97

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	6 258,97
---	-----------------

→ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 6 258,97	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

Affectation anticipée des résultats 2017

Ne disposant pas à ce jour du compte de gestion 2017, il n'a pas été possible de vous présenter également le compte administratif et le compte de gestion en même temps que le vote du budget primitif.

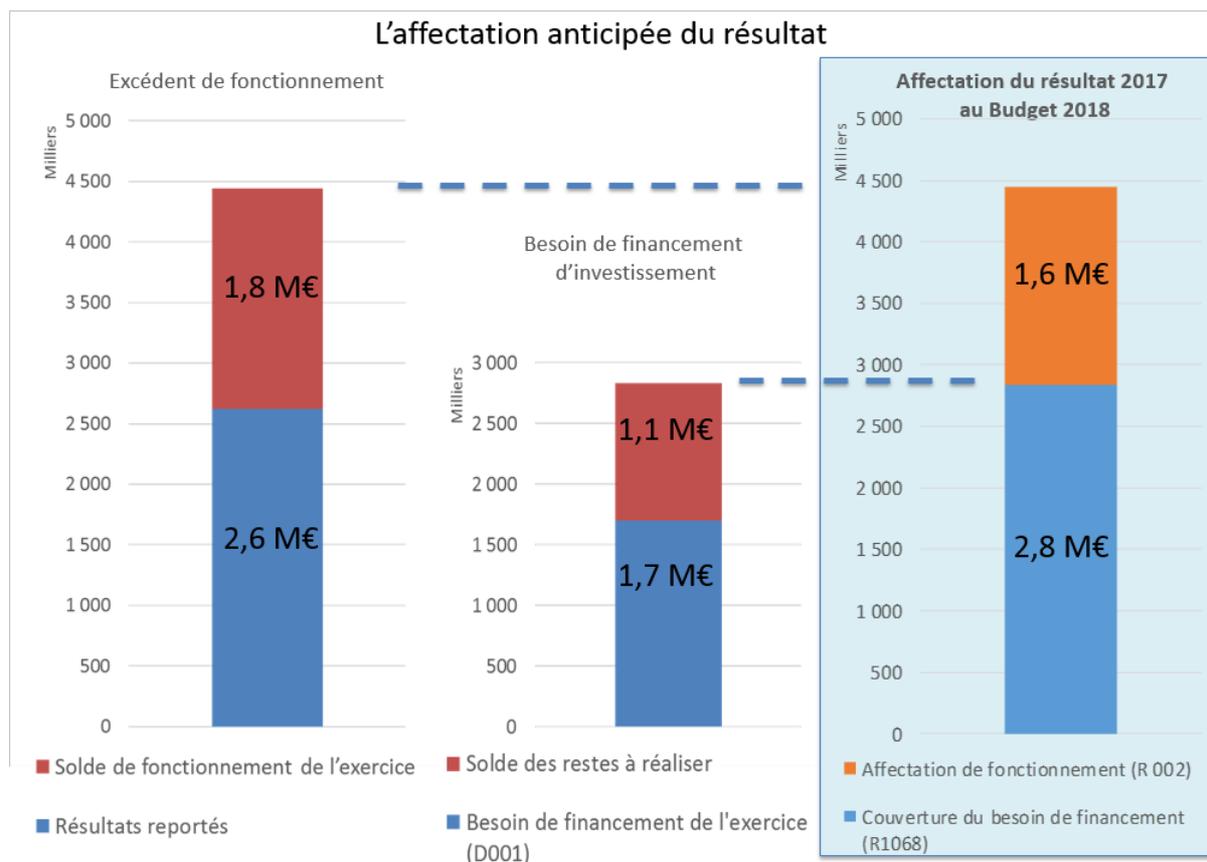
Pour cette raison il vous est proposé le vote d'une affectation anticipée du résultat 2017.

L'affectation définitive, sous réserve de pointage des comptes devrait être en tout point identique et sera soumise à votre vote en mai prochain.

Les chiffres du CA 2017 (affectation anticipée)

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		569 626,48		2 623 857,98		3 193 484,46
Opérations de l'exercice	5 888 296,77	3 618 906,20	28 353 310,60	30 174 708,40	34 241 607,37	33 793 614,60
<i>Solde de l'exercice</i>	<i>-2 269 390,57</i>		<i>1 821 397,80</i>		<i>-447 992,77</i>	
Totaux	5 888 296,77	4 188 532,68	28 353 310,60	32 798 566,38	34 241 607,37	36 987 099,06
Résultats de clôture	1 699 764,09			4 445 255,78		2 745 491,69
Restes à réaliser	1 384 650,98	250 000,00			1 384 650,98	250 000,00
Totaux cumulés	7 272 947,75	4 438 532,68	28 353 310,60	32 798 566,38	35 626 258,35	37 237 099,06
Résultats 2017	2 834 415,07			4 445 255,78		1 610 840,71

L'affectation anticipée du résultat



4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M14 modifiée,
 VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
 VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 6 février 2018,

VU le budget Primitif 2017 voté le 21 mars 2017,

VU les décisions modificatives au B.P. 2017 des 20 juin 2017, 26 septembre 2017 et 12 décembre 2017,

VU la commission des finances du 20 mars 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2017 et de l'affectation au Budget Primitif 2018 dans les conditions décrites ci-dessus.

M. ALVAREZ n'a aucun commentaire à faire sur ce dossier technique et simple puisqu'il s'agit d'affecter à la section d'investissement le besoin d'investissement constaté de 2,8 millions, le solde, l'excédent opérationnel, de 1,6 million, étant reporté. Il précise qu'il interviendra lors du vote du budget pour évoquer un point important, les restes à réaliser sur la section d'investissement qui constituent 1,3 million.

DOSSIER N° 13 : BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2018 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2018 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2018.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2017		1 610 840,71
Opérations Réelles de l'exercice 2018	27 545 371,17	28 769 631,46
Opérations d'ordre 2018	3 480 000,00	644 899,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 025 371,17	31 025 371,17
Résultat reporté 2017	1 699 764,09	
Opérations Réelles de l'exercice 2018	8 780 101,00	8 779 415,07
Reports et restes à réaliser	1 384 650,98	250 000,00
Opérations d'ordre 2018	644 899,00	3 480 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	12 509 415,07	12 509 415,07

Recettes réelles de fonctionnement



	pour mémoire BP 2017	BP 2018	Evolution
70 Produits des Services	2 516 446,78	1 977 100,00	-21,43%
73 Impôts et taxes	19 456 100,00	20 759 100,00	6,70%
74 Dotations et participations	5 835 892,52	5 360 190,46	-8,15%
013 75 76 77 Autres recettes	691 454,00	673 241,00	-2,63%
Total des recettes réelles	28 499 893,30	28 769 631,46	0,95%

6

Quelques faits marquants de notre BP 2018



- **Impact cumulé DGF** (recette – 3,67%)+ **FPIC** (dépense +10,98%) : soit une perte de 65 000 €.
- **Bases fiscales** : Pour 2018, la revalorisation forfaitaire des bases de TFB, TFNB et des locaux industriels s'établit à 1,2 %.
Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.
- **Produits des services** : Forte baisse de 21,43 % de ces recettes (- 539K€) avec notamment :
 - Prévisions budgétaires des recettes de la petite enfance en baisse (- 7,96%, -52 K€) suite à une baisse de l'activité cumulée à une baisse des revenus des familles,
 - Produits de la restauration (-38 %, – 294 K€) suite à l'arrêt des encaissements au 1^{er} aout 2018 (gestion en DSP de la restauration, les recettes seront encaissées par notre prestataire),
 - Suppression des recettes de la fête du cheval en 2018 (- 56 K€).
- Baisse des **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** de 8,65 % (- 196 K€) dans la continuité de la baisse des produits perçus des familles,

7

Dépenses réelles de fonctionnement



	pour mémoire BP 2017	BP 2018	Evolution
011 Charges à caractère général	5 217 886,84	5 169 879,28	-0,92%
012 Charges de personnel	14 442 562,00	14 465 755,00	0,16%
014 Atténuations de produits	6 477 051,00	5 915 836,00	-8,66%
65 Autres charges (Subventions)	1 694 290,89	1 629 970,00	-3,80%
66 Charges Financières	345 500,00	270 000,00	-21,85%
67 68 022 Autres dépenses	114 460,55	93 930,89	-17,94%
Total des dépenses réelles	28 291 751,28	27 545 371,17	-2,64%

8

Quelques faits marquants de notre BP 2018



Charges à caractère général : - 0,92 %, stabilité de ce chapitre dont l'évolution est influencée par la diminution des budgets restaurations (-14 %, -220 K€).

Charges de personnel : + 0,16 %, la maîtrise de la masse salariale reste une priorité forte, cette augmentation maîtrisée prend notamment en compte les variations liées à :

- En plus, création de postes (178 K€), pérennité des CAE en CDD (35 K€), revalorisation du régime indemnitaire (30 K€), GVT 1% (135 K€),
- En moins, arrêt des TEM (- 200 K€), Départs en retraite (- 47 K€), pas d'organisation d'élection en 2018 (- 41 K€).

Attribution de compensation : - 8,66 % - 561K€, suite au basculement en investissement (Chapitre 204) d'une partie de l'attribution (-599 K€) et aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée (+ 38 K€),

Charges Financières : - 21,85 %, l'encours de la dette est en baisse sensible (- 1,7M€) et les taux d'intérêt restent faibles (taux moyen 2,29 % et 89 % de la dette à taux fixe).

9

Dépenses réelles d'investissement

	pour mémoire BP 2017	BP 2018	Evolution
Dépenses Equipements * <i>Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI en 2018 et reports)</i>	4 051 801,42	8 752 172,98	116,01%
Remboursements du capital des emprunts (<i>Chapitre 16</i>)	1 717 000,00	1 380 000,00	-19,63%
Autres dépenses (<i>Chapitre 26 020</i>)	52 505,00	32 579,00	-37,95%
Total des dépenses réelles d'investissement	5 821 306,42	10 164 751,98	74,61%

* Dépenses d'équipement 2018 : Budget 2018 **6,77 M€** + reports 2017 **1,38 M€** + ACI **0,6 M€**

10

Les principaux investissements 2018

**Des dépenses d'équipements en 2018 de 8,75 M€ (dont report de 1,38 M€)
conformes au plan pluriannuel 2014-2019**

Ce budget comporte les inscriptions suivantes :

- Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 970 K€
- Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 500 K€
- Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 1 010 K€
- Entretien des bâtiments municipaux, enveloppe annuelle, 1 200 K€
- Nouvelle politique de stationnement, acquisition et mise en place d'horodateurs, 700 K€
- Extension du Patio et projet « incubateur/pépinière d'entreprises » au Centre Max Monichon, 355 K€
- Lancement d'études de faisabilité (création de classes supplémentaires en maternelles, réhabilitation du Castel d'Andorte, réfection de la piscine municipale), 110 K€
- Participation communale à l'aménagement de la ligne verte (1^{ère} tranche), 100 K€
- Subvention d'équipement sur les travaux des vestiaires du Stade Jean DEYCARD, 100 K€
- Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 3^{ème} phase, 90 K€

11

Recettes réelles d'investissement

	pour mémoire BP 2017	BP 2018	Evolution
FCTVA/taxe d'aménagement	420 000,00	460 000,00	9,52%
Excédent de Fonctionnement (1068)	75 160,30	2 834 415,07	
Subventions d'investissement (y compris report)	773 817,00	715 000,00	-7,60%
Emprunt	1 150 000,00	4 900 000,00	326,09%
Produits des cessions		120 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement	2 418 977,30	9 029 415,07	273,27%

12

Subventions

Subventions attendues en 2018 pour 715 000 €

Nouvelles subventions :

- **CODEV acquisition des horodateurs : 290 000 €**
- **CODEV création d'une voie verte : 50 000 €**
- **CODEV création incubateur d'entreprises : 60 000 €**
- **Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC Conseil Départemental) : 65 000 €**

Reports de subventions :

- **CODEV pour la restructuration de la salle Jean Martial : 250 000 €**

13

Quelques faits marquants de notre BP 2018



Autofinancement :

Notre BP 2018 présente un autofinancement à hauteur de 33 % de nos dépenses d'équipements de 8 752 K€.

Le solde est financé par :

- les subventions attendues (715 K€),
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement (460 K€),
- Une prévision de nouveaux emprunts qui pourront être contractualisés au fur et à mesure des besoins (4 900 K€).

L'encours de la dette : s'établit au 1^{er} janvier 2018 à 10,570 M€, soit 444,14 €/habitant à comparer à l'encours de la dette de notre strate de 1095 €/habitant positionnant notre commune dans une situation très favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrits au budget de cette année.

14



En conclusion notre budget 2018 est caractérisé par :

- ✓ Maîtrise des charges à caractère général (- 0,92 %) et de la masse salariale à (+ 0,16 %),
- ✓ DGF + FPIC une perte de 65 000€,
- ✓ Investissement à hauteur de 7,4 M€ (hors report) compte tenu de la stabilité des dotations et de la bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement,
- ✓ Encours de dette en baisse sensible à 10,57 M€ (12,25 M€ au 1/1/2017),
- ✓ Charges financières en baisse de 21,85 %,
- ✓ **Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.**

15

produit des impôts s'établit pour 2018 à 734 euros d'impôts payés par habitant alors qu'il était à 719 euros en 2017 ; cette augmentation est d'autant plus forte que celui de la strate est à 607 euros, soit un écart de 127 euros ; ceci vous amène tout naturellement, et sans surprise - et cela avait d'ailleurs été anticipé dans les orientations budgétaires - à proposer le maintien des taux de ces différents impôts. La baisse des dotations de l'Etat, largement évoquée, est aussi largement compensée dans ce budget, et même surcompensée, puisque le fonds de péréquation intercommunal pèse moins sur notre commune cette année ; en effet, comme vous l'avez indiqué dans la note, DGF + fonds de péréquation intercommunal constituent un poste aux alentours de 65 000 euros, à ramener aux 930 000 € d'impôts et taxes supplémentaires.

- Deuxième élément : la baisse du produit des services

Cela s'explique très largement par le passage de la restauration scolaire en délégation de service public au 1^{er} août 2018 avec, à la clé, une baisse de 300 000 euros de recettes pour la commune qui seront directement versés au délégataire ; on constate également un recul des recettes de la petite enfance consécutif à une baisse d'activité et, peut-être plus inquiétant, à une baisse constatée des revenus des familles.

Il y a donc une stabilité des recettes de fonctionnement, le ratio que vous présentez dans le budget est parfaitement clair, ces recettes, par rapport à la population, s'établissent à 1 208 euros par habitant en 2018 contre 1 207 euros en 2017.

C'est sur la 2^{ème} partie que je voudrais souligner une maîtrise encore plus forte ; même si effectivement, avec la petite jonglerie budgétaire de l'attribution de compensation qui passe en l'investissement, on peut parler de baisse sensible sur les dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre ; les charges financières baissent de 750 000 euros mais on a ce poste de 560 000 euros qui est là. On constate donc également une stabilité des dépenses de fonctionnement et plusieurs facteurs concourent à cette baisse, le plus remarquable étant la stabilité des charges de personnel avec 0,16 % d'augmentation malgré les effets mécaniques du glissement vieillesse technicité chiffrés à 1 %. Ceci m'a donc amené à examiner le tableau des effectifs de manière plus précise ; chose remarquable, l'état du personnel fait tout de même apparaître la création de 47 postes sur des effectifs pourvus en emplois budgétaires, et en équivalent temps plein, d'une année sur l'autre (315 postes en 2017, 362 en 2018). Ce miracle est possible, et vous l'avez rappelé, puisqu'il y a une différence de qualification et de rémunération entre les agents qui partent à la retraite et ceux qui arrivent dans la collectivité, sans oublier que les 4 tours d'élections de l'an dernier avaient lourdement pesé sur ce poste budgétaire. D'autres explications interviennent dans cette baisse des dépenses de fonctionnement : une maîtrise des charges à caractère général, une baisse des dépenses relatives à la cuisine centrale et les 200 000 euros récupérés sur les temps éducatifs municipaux à la suite du passage du rythme scolaire de 4 jours et demi à 4 jours. Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population qui s'établissait à 1 198 euros par habitant en 2017 euros passe à 1 157 euros cette année alors même que les chiffres de la strate augmentent, 1 358 € en 2017 contre 1 426 € en 2018). Le seul poste de dépenses qui ne diminue pas c'est évidemment celui de l'attribution de compensation à la Métropole puisqu'on a une petite jonglerie budgétaire qui affecte en investissement 560 000 euros ; cette attribution de compensation reste bien à 6,5 millions payés par la commune à la métropole avec un niveau de services rendus qui, de mon point de vue, n'est pas tout à fait extraordinaire.

Les 2 premiers éléments évoqués plus haut, stabilité des dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement, ne font pas débat mais il en va autrement du 3^{ème} élément budgétaire, la partie investissement de votre budget primitif.

Comme je vous l'avais indiqué, lors de notre débat d'orientations budgétaires, la principale pomme de discorde entre nous ce sont les choix d'investissements que vous avez fait dans les précédents budgets et la notion « de gestion en bon père de famille » que vous employez. Quand je parle de choix d'investissements, je ne qualifie nullement la nature de ces choix mais leur montant. En effet, c'est la partie investissement de nos budgets qui a subi l'effet le plus fort de la baisse des dotations de l'Etat ; c'est un choix que vous avez fait. Les dépenses d'équipement inscrites aux différents budgets primitifs s'établissaient de la façon suivante sur les 3 dernières années : nous avions un crédit d'équipement inscrit de 10 millions en 2015, moins les 800 000 euros de restes à réaliser, on avait donc 9,2 millions de propositions nouvelles. En 2016, on passe à 7 millions de crédits d'inscrits avec 2 millions de restes à réaliser, soit 5 millions de propositions nouvelles ; et en 2017, on avait 4 millions d'inscrits, 1,3 million de restes à réaliser, soit 2,7 de propositions nouvelles. Le chiffre des investissements a donc été divisé par 4 entre 2015 et 2017 et, comme vous pouvez le constater, c'est bien la section d'investissement qui a joué le rôle d'amortisseurs des difficultés financières occasionnées par les décisions gouvernementales. On

reprend un peu la maîtrise de nos investissements dans le budget de 2018 puisque les dépenses inscrites cette année se montent à 8,7 millions d'euros, avec toujours 1,3 million de restes à réaliser, soit 7,4 millions de propositions nouvelles. Si les restes à réaliser demeurent élevés, l'orientation nouvelle en matière d'investissement me fait dire que nous reprenons évidemment la maîtrise de ce poste budgétaire : les travaux de la nouvelle écostructure, la rénovation de la salle des sports Jean Martial, l'aménagement de la ligne verte, la réhabilitation du Castel d'Andorte sont autant d'investissements utiles pour notre commune. Revenons sur cette notion de gestion "en bon père de famille" que je remets partiellement en cause. En effet, le contexte économique, la situation budgétaire et financière de notre commune ainsi que la situation en matière de taux d'intérêts sont des éléments qui auraient dû, à mon sens, vous inciter à adopter une attitude différente de celle du "pater familias" bon gestionnaire. Ma critique repose donc sur les occasions manquées en matière d'investissements lors des précédents budgets. En effet, jamais, depuis ces 20 dernières années, nous n'avons connu de situation aussi favorable en matière de taux d'intérêt ; à tel point qu'emprunter dans la dernière période pouvait même nous conduire à gagner de l'argent avec des taux d'intérêts souvent proches de zéro, voire même négatifs. D'ailleurs, les charges financières, un indicateur important, baissent de 75 000 euros dans le budget par rapport à 2017. Vous l'avez peut-être compris un peu tard puisque vous avez mobilisé cette année 4,9 millions d'euros d'emprunts nouveaux, contre 1,1 million l'année précédente ; il ne faut pas laisser passer ces opportunités d'autant plus que la situation de notre commune est saine. Les taux moyens des emprunts au Bouscat se situent autour de 2,29 %, nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont d'un très bon niveau - avec notamment 900 000 euros de plus sur le produit de la fiscalité directe - notre encours de la dette est en baisse, - 1,2 million d'euros, 444,14 € de dette par habitant comparé à l'encours moyen de la strate qui est de 1 095 euros ; même constat si l'on compare l'encours de la dette par rapport à nos recettes de fonctionnement, on était à 43 % de ratio en 2017 et l'on passe à 32 % cette année. La dette diminue et gérer "en bon père de famille" aurait donc dû vous conduire à profiter de ces opportunités de taux. Cela se serait traduit par exemple par des réalisations plus soutenues et par la diminution des restes à réaliser en matière d'investissement et pas simplement sur le plan technique puisqu'ils demeurent encore très élevés (1 000 003 d'euros cette année) ; on aurait pu réaliser les 400 000 euros de travaux d'enfouissement des réseaux non réalisés et ainsi mieux soutenir les entreprises et les emplois du secteur des travaux publics. Nous pourrions également mieux réaliser les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, le budget prévu pour 2018 est de 90 000 euros alors qu'il était traditionnellement de 100 000 euros et nous devrions, à mon avis, le porter à 120 000 euros par an. Nous pourrions aussi engager les études, ou du moins les démarches, sur la faisabilité du projet du biodrome sur l'hippodrome du Bouscat puisque vous vous y êtes engagé. Je reprends d'ailleurs votre formule "je fais preuve d'une impatience positive sur ce sujet". De plus, si les conditions le permettent, il serait opportun d'engager dans le même temps que les travaux de réfection de la piscine municipale (110 000 € inscrits cette année) une réflexion sur la faisabilité d'une "piscine de territoire" avec Bruges et Caudéran et redéfinir peut-être les règles d'utilisation de ces différentes installations. Enfin, je conteste totalement l'inscription des 700 000 € pour l'achat d'horodateurs ; le budget réel d'investissement ne serait donc plus de 7,4 millions mais de 6,7. De mon point de vue, cela ne correspond pas, pour l'instant, à un investissement utile. Il vaut mieux faire preuve de pédagogie que de démagogie dans ce domaine et je pense que le payant est nécessaire mais il faut l'organiser pour ne pas pénaliser les Bouscatais. Pour cela, il faut instaurer des tarifs résidents pour 2 voitures mais aussi non résidents pour ceux qui travaillent sur la commune. Cette mesure va lourdement peser sur les contribuables puisque les recettes de stationnement passent de 6 000 en 2017 à 350 000 €. Je pense qu'il serait préférable de retirer tout de suite les 700 000 euros de dépenses d'investissement que vous avez inscrites car, si je me réfère à la réunion publique du 14 novembre dernier, le pas de 2 bouscatais sur le stationnement me rappelant un autre pas 2 dans une commune voisine même s'il se produit à un rythme moins soutenu. Votre annonce de candidature s'inscrit-elle peut être dans ce contexte plus général métropolitain de reconduction des équipes en place. Je n'en serai pas fâché, du moins pour Le Bouscat, et je vous avais même proposé un premier slogan de campagne "Votez Patrick pour Le Bouscat". Si je peux me permettre cette familiarité c'est qu'effectivement, par rapport à la campagne de 2014, nous sommes les 2 seules têtes de listes à être toujours présents autour de cette table puisque nos amis ont disparu corps et âme. Les fortes divergences en matière d'investissements me conduiront donc à voter contre ce budget. »

MME LAYAN fait une intervention : "Pour notre part, nous voterons également contre cette délibération. Nous nous interrogeons toujours sur l'arrêt des temps éducatifs municipaux ; on en parle régulièrement et vous avez compris que cela nous tenait à cœur ; or, à l'occasion de la présentation de ce budget, vous nous

indiquez que leur suppression va représenter un gain de 200 000 euros pour la commune. Aussi, nous souhaiterions que ce montant soit réaffecté pour des dépenses liées à la petite enfance et permettre ainsi aux enseignants d'organiser des sorties scolaires, comme cela se faisait avant l'instauration de la réforme des rythmes scolaires. Je pense que cela est tout à fait envisageable vu le montant des sommes concernées. Quant aux investissements et à l'achat des horodateurs pour 700 000 €, nous rejoignons complètement notre collègue Patrick ALVAREZ. En effet, pourquoi prévoir cette acquisition puisque nous avons compris en lisant la presse que l'installation des horodateurs était différée jusqu'à l'arrivée du tram ? Quel intérêt de les acheter cette année pour les stocker pendant 2 ans et prendre peut-être le risque de ne pas pouvoir se doter de matériel plus moderne lorsque vous envisagerez de les mettre en place ? La mise en place du stationnement payant, et donc de ces horodateurs, présente certes un intérêt non négligeable pour la commune mais devrait, à notre sens, s'accompagner d'investissements pour inciter nos concitoyens à moins utiliser leurs voitures et prévoir un tarif résident pour 2 voitures. D'autre part, il est certes opportun d'envisager des travaux de réfection à la piscine mais on peut penser qu'ils apparaissent tardivement vu l'état actuel de ce site. On peut donc se demander pourquoi ces études n'ont pas été lancées un peu plus tôt, surtout au vu des engagements déjà pris sur le plan piscine de la Métropole. Votre idée de mutualiser avec les communes voisines est toujours intéressante puisque cela peut permettre de réaliser des économies, mutualisation que vous n'avez pas souhaitée pour la médiathèque puisque vous n'avez pas forcément consulté les communes voisines. Certes, cela peut inquiéter les Bouscatais qui peuvent craindre de perdre leur piscine municipale ainsi que leurs tarifs préférentiels de résidents. Page 105, j'ai noté que le montant des travaux de la médiathèque se montent à 11 798 000 €, budget conséquent pour une structure essentiellement réservée aux Bouscatais. Il aurait donc peut-être été opportun de décaler ceux de la piscine, équipement, à mon sens, important pour leur bien-être. Confirmez-vous ce montant ?"

M. LE MAIRE confirme ce montant et indique qu'il englobe la totalité des frais (charges financières, maîtrise d'œuvre, mobilier, fonds documentaire...). Il précise également, qu'à l'époque, la Municipalité avait bien concerté les villes voisines. Elle avait la promesse de l'Etat et de la DRAC d'obtenir des subventions conséquentes, qu'elle a d'ailleurs effectivement perçues (3 millions d'euros). Cette structure devait desservir une population d'environ 30 000 habitants puisque le périmètre envisagé était celui du Bouscat, d'une partie de Caudéran et de Bruges. Cela a donc été pris en compte en termes de surfaces et de subventions. En réalité, sans les dépenses de mobilier et du fonds documentaire, les frais supportés par les contribuables bouscatais sont à hauteur de 5 millions d'euros. Puis, il répond point par point :

- l'imposition des Bouscatais : la Municipalité sait très bien qu'elle est non négligeable ; néanmoins, il ne faut pas oublier que si elle est supérieure de 10 % de celle de certaines communes, elle perçoit 20 % de moins de dotations ; l'Etat a toujours considéré que Le Bouscat était une ville riche et qu'elle avait donc la possibilité d'augmenter les impôts pour financer ses investissements ;
- la maîtrise des charges : elle est due à trois raisons essentielles ; la restauration puisque la ville ne paiera pas le prestataire mais n'encaissera pas non plus les recettes ; l'attribution de compensation d'investissement qui allège les charges de 600 000 € et les charges financières qui diminuent de 75 000 €. Cette situation est exceptionnelle pour 2018 mais la commune ne bénéficiera pas de cette manne de non dépenses en 2019 ;
- la gestion "en bon père de famille" : il ne pense pas que cela gêne les Bouscatais, ils ont bien compris que, depuis 4/5 ans, la collectivité est pressurée par le gouvernement en termes de dotations. Elle ne dispose donc que de 3 solutions pour investir :
 - ✓ augmenter les impôts, et la Municipalité s'y refuse,
 - ✓ augmenter la dette, et c'est ce qui est fait aujourd'hui mais de façon très raisonnable,
 - ✓ ou reporter les investissements ; beaucoup de maires ont fait ce choix, c'est la méthode la moins douloureuse mais qui oblige à patienter un peu.Néanmoins, s'agissant de l'éco-structure, il tient à préciser que ce projet n'a pas été décalé dans le temps pour des raisons budgétaires mais tout simplement parce que le dossier n'était pas finalisé. Il pense que les Bouscatais ne souhaitent pas que la ville emprunte sous prétexte que les taux sont intéressants mais uniquement parce qu'elle en a besoin pour financer des équipements ;
- l'agenda d'accessibilité programmée : la Municipalité peut en effet augmenter le budget si les travaux programmés avancent plus vite que prévu ;
- la piscine : la commune est effectivement en grande réflexion avec les autres villes de la Métropole ; si les études démontraient que la structure du Bouscat serait essentiellement réservée pour l'apprentissage des jeunes et celle de Bruges pour l'aspect ludique et familial, la métropole participant

- de façon non négligeable au financement de cet investissement, des conventions seraient alors signées et permettraient aux Bouscatais d'avoir accès à des tarifs préférentiels. Le Bouscat accueille gratuitement les jeunes brugeais pour l'apprentissage scolaire depuis des décennies et il pense que la ville de Bruges saurait dans une telle situation "renvoyer l'ascenseur" de manière élégante ;
- l'achat d'horodateurs affecté en investissement : il n'est peut-être pas question de les acquérir cette année et la ville disposera donc bien de matériel moderne lors de la mise en place du stationnement payant ; la Municipalité préfère tout de même prévoir cet investissement en 2018 pour 2 raisons :
 - ✓ ne pas laisser penser qu'elle renonce au stationnement payant : les Bouscatais le souhaitent dans certains quartiers car c'est la seule solution pour régler le stationnement, activer la rotation des voitures et éviter les voitures ventouses ;
 - ✓ se laisser la possibilité, en fonction de l'évolution des travaux avenue de la Libération, de procéder au lancement d'un marché ; cette procédure se déroulant sur plusieurs mois, il est préférable de se tenir prêt et d'inscrire ce budget dans l'éventualité d'une mise en place plus rapide que prévu. Toutefois, si cette mise en place se révèle être impossible cette année, ces 2 sommes, 700 000 € pour l'achat des horodateurs, et 350 000 € pour les recettes de stationnement payant, pourront être retirées du budget. La Municipalité aurait aussi pu opter pour une mise en place en 2 temps : tout d'abord au centre ville et à Ravezies, puis avenue de la Libération lorsque cela aurait été possible. Néanmoins, cela lui a semblé incohérent puisqu'elle aurait été dans l'obligation, dès le départ, de prévoir des recrutements, donc des dépenses, sans percevoir aucune recette.
 - la suppression des TEM : la somme correspondant aux économies réalisées est déjà prévue en partie pour des renforts dans la petite enfance mais il n'a jamais été dit que l'intégralité serait réaffectée sur d'autres postes de fonctionnement.

MME MONIER précise que les 47 postes supplémentaires correspondent en fait à des départs à la retraite ou à des créations en vue de faciliter des recrutements mais qu'ils n'ont pas été tous pourvus.

M. ALVAREZ fait remarquer que, lors de la prévision budgétaire, il est opportun de prévoir le plus finement possible les dépenses et les recettes. La somme prévue pour l'achat des horodateurs lui semble tout à fait logique (une centaine à 7 000 € l'unité) mais il souhaite savoir sur quelles bases la Municipalité a inscrit les 350 000 € de recettes du stationnement payant. Certes, si la Municipalité retire ces 2 sommes à la fin de l'année, le budget n'en sera pas plus sincère mais il serait plus logique de le faire dans l'immédiat puisqu'elle sait d'ores et déjà que cette mise en place ne se fera pas cette année. Concernant les emprunts, il indique qu'il faut juste saisir les opportunités d'emprunts quand elles se présentent et c'est ce que la ville n'a pas fait au cours des 3 dernières années. Autant il comprend tout à fait que l'on ne puisse pas réaliser des investissements lourds pour des raisons techniques, autant on ne le convaincra pas que des travaux d'accessibilité ou d'enfouissement ne peuvent pas se faire rapidement. Les chiffres de restes à réaliser en investissement étant toujours supérieurs à plus de 1 million d'euros, voire 2, il pense que la commune devrait aller plus loin, non pas en annonçant aux Bouscatais qu'elle va emprunter pour emprunter mais en saisissant les opportunités d'emprunts. Il ne tiendrait pas ce discours si les taux d'intérêts étaient élevés mais il rappelle, qu'au cours des 3 dernières années, certains emprunts étaient même en-dessous de zéro. Il ne faut pas oublier que les collectivités territoriales ont un rôle très important sur les travaux publics et particulièrement ceux réalisés par les entreprises locales. C'est la raison pour laquelle la bataille sur l'investissement est une bataille très importante que doivent mener les collectivités territoriales.

M. LE MAIRE comprend tout à fait cette logique qui consisterait à ce que la ville laisse les 600 000 € inscrits pour les enfouissements de réseaux sur 2017 et les utilise pour une autre voirie, les travaux de la ligne D ne permettant pas de les effectuer à l'endroit initialement prévu. Il fait remarquer que, dans ce cas-là, la Municipalité devrait de nouveau inscrire cette somme l'année suivante pour réaliser les travaux dans la voie où les réseaux n'ont pas été enfouis l'année précédente. La dépense serait donc double. Il considère que cette façon de procéder n'est pas la bonne, cette voie a été ciblée car des travaux y sont nécessaires et il n'est donc pas question de dépenser cette somme pour une autre voirie où les travaux ne seraient peut-être pas nécessaires et urgents. La commune a été confrontée à la même problématique pour les 200 000 € pour les travaux de la tribune Jean Jaurès puisqu'elle a dû attendre d'avoir la certitude de la prise en charge par les assurances et la décision favorable du tribunal. Quand la ville inscrit un budget sur une opération, cette somme ne sera dépensée que pour cette opération, quitte à reporter ce montant sur l'année suivante si elle n'est pas réalisable pour une raison ou une autre.

DOSSIER N° 14 : BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2018 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2017		6 258,97
Opérations réelles de l'exercice 2018	14 258,97	8 000,00
Opérations d'ordre 2018		
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 258,97	14 258,97
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2017		
Opérations réelles de l'exercice 2018		
Reports et restes à réaliser		Néant
Opérations d'ordre 2018		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Budget annexe du cimetière

Affectation anticipée du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de 6 258,97 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2018

Budget primitif 2018

Le budget annexe du cimetière 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation pour une somme de 14 258,97 €.

- 14 258,97 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux plus une prévision de 358,97 € en dépenses imprévues.

- 14 258,97 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 4000 € (1000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyage de caveaux etc... et 3 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 4 000 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et de l'excédent de l'exercice antérieur de 6 258,97 €.

pas d'opération en section d'investissement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 20 mars 2018,
Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2018

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2018 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°15 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 8^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2018.

Le Bouscat est ainsi la 2^{ème} plus faible des communes de même strate de la Métropole pour la taxe foncière et la 3^{ème} pour la taxe d'habitation.

M. LE MAIRE tient à communiquer des informations sur les taux des communes de la même strate au sein de la Métropole (Bègles, Cenon, Eysines, Gradignan, Lormont, Talence, Villenave d'Ornon Saint-Médard-En-Jalles). Le Bouscat est en 2^{ème} position derrière Saint-Médard-En-Jalles (25,21 %) mais cette ville bénéficie d'une taxe économique très conséquente grâce à la poudrerie. Quant à la taxe d'habitation, Le Bouscat est en 3^{ème} position (21,18 %), derrière Saint-Médard-En-Jalles (18,84 %) et Eysines (21,06 %). Il est très conscient de la charge fiscale au Bouscat mais il fait remarquer que, selon ces chiffres, la position de la ville, au niveau de la strate, n'est pas si mauvaise que cela.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires du 06 février 2018,
VU la commission des finances en date du 20 mars 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2018 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2018.

DOSSIER N° 16 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES - TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2010 à 2016. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 5 752,23 €.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Créances admises en non valeur

2009	121,00
2010	133,30
2013	875,20
2014	1865,59
2015	1260,50
2016	465,55
2017	19,84

Créances éteintes

2009	8,00
2010	364,20

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour:

- les créances admises en non-valeur d'un montant de 4 740,98 €
- et les créances éteintes pour un montant de 372,20 €

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 17 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1^{er} juillet 2014

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

M. ALVAREZ rappelle qu'il avait émis, en juillet 2014, un certain nombre de critiques. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 5, en date du 1^{er} juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018 auprès de l'AFL, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 18 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit de tenir compte des évolutions réglementaires de loi 2015-1776 du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoient que les directions des Résidences

autonomie soient en capacité de porter des projets d'établissements, cette mission relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative ; il est proposé de nommer l'agent ayant réussi le concours de la fonction publique territoriale et de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint Administratif	C	1	Suppression

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2015-1776 du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE, DELEGATION GIRONDE

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de la Gironde (CMAI33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique, et en particulier de l'axe 1 « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce » et de l'axe 4 « Soutenir les initiatives et l'innovation économique », la commune a décidé de proposer un accompagnement des artisans face à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAI33.

En 2017, la commune et la CMAI33 ont formalisé leur engagement réciproque par la signature d'une convention de partenariat structurée autour de quatre axes dont voici un bilan synthétique :

- La formation des artisans au numérique
Les ateliers réalisés ont permis de former au numérique une trentaine d'entreprises artisanales, dont la majorité était issue du Bouscat (18) et dont six d'entre elles ont pu approfondir la démarche par un accompagnement individuel gratuit représentant 30h de formation et générant un taux de satisfaction de 96 % ;
- L'accompagnement des chefs d'entreprises de plus de 60 ans à la transmission-reprise
Sur Le Bouscat, une centaine d'entreprises sont concernées par la problématique de transmission-reprise : 30 d'entre elles ont été retenues comme stratégiques et prioritaires et 5 accompagnements individuels de chefs d'entreprises ont pu être réalisés ;
- L'évaluation de la demande immobilière artisanale à des fins de programmation
Par sa connaissance des besoins immobiliers des artisans sur la métropole et par ses contacts qualifiés avec des porteurs de projets potentiels, la CMAi33 participe notamment au projet d'extension de la Zone d'Activités Godard ;
- L'accès et l'analyse des données économiques de la ville
Mise à disposition des chiffres clés

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouvelles perspectives de collaboration conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivant à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2018 est estimé à 5 500 € répartis comme suit : 3 050 € à la charge de la CMAI33 et 2 450 € à la charge de la commune.

MME FOSSE fait une intervention : "Avant de présenter ce dossier, je voudrais vous dire que je suis honorée de prendre le relais de la délégation économique aux côtés de Bernard JUNCA. Le schéma de développement économique a été très souvent cité par Joan TARIS, c'est donc notre feuille de route et mon engagement à accompagner les projets déjà installés, et bien évidemment à concrétiser sur l'avenir. Merci pour votre confiance M. LE MAIRE".

M. LE MAIRE précise que la Municipalité a déjà rencontré à 3 reprises la nouvelle présidente élue à la Chambre des Métiers, une personne dynamique et prête à travailler avec Le Bouscat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTION A BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN INCUBATEUR-PEPINIERE D'ENTREPRISES ET DE L'EXTENSION DE L'ESPACE DE COWORKING

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Économique et en particulier des axes 1 « Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce » et 4 « Soutenir les initiatives et l'innovation économiques », des orientations sectorielles ont été exprimées en direction notamment des activités liées à la dynamisation des centres-villes et du soutien au commerce de proximité.

Ce composant majeur du tissu économique traditionnel est aujourd'hui à la croisée de plusieurs enjeux, locaux et globaux : impact des travaux de la ligne D du tramway, concurrence des pôles commerciaux de la périphérie, révolution numérique et transformation des modes de consommation.

En cohérence avec la démarche initiée avec le programme « Connecte un commerçant », la Ville du Bouscat a également souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes dont les produits et services offriront des solutions aux commerçants et aux habitants, afin de construire le commerce du futur et de contribuer à la smart city de demain. Dans ce but, elle a décidé de créer un incubateur-pépinière d'entreprises spécialisé dans la thématique du « commerce connecté/commerce du futur ».

Cette structure dédiée à l'émergence de projets et au développement d'entreprises innovantes s'implantera conjointement à l'extension de l'espace de coworking Le Patio, dans les locaux de l'ancien centre administratif Max Monichon. Ce nouveau tiers-lieu de 696m² sera composé de :

- D'un accueil commun
- D'un open space et de bureaux pour l'espace de coworking
- De bureaux et d'espaces modulables pour l'incubateur-pépinière
- D'une salle de réunion mutualisée
- D'espace de détente et de convivialité

Afin d'accueillir les entrepreneurs des deux structures dans les meilleures conditions possibles, les locaux nécessitent des travaux de rénovation et de mises aux normes techniques d'accessibilité dont le montant global s'élève à 355 000€ TTC.

Dans le cadre de son règlement d'intervention économique, Bordeaux Métropole est susceptible d'apporter une aide financière à la rénovation et à l'équipement de ce nouveau tiers-lieu.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des participations financières auprès de Bordeaux Métropole.

M. JUNCA indique que la participation financière de Bordeaux Métropole serait à hauteur de 20 % du coût de l'opération, soit environ 70 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

VU le règlement d'intervention économique de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégré aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole sous la forme d'une subvention d'investissement.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 21 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR : Agnès Fossé

Partant du constat que le digital a fondamentalement changé les usages, le comportement et les attentes des consommateurs, il apparaît aujourd'hui indispensable pour les commerçants de s'adapter à ces changements profonds en intégrant et en développant une stratégie numérique.

En 2017, la Ville a été à l'initiative d'un projet de soutien au commerce de proximité baptisé « Connecte un Commerçant », créé et piloté par le Club Commerce Connecté et Bordeaux Métropole. Réalisé en partenariat avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et les communes du Bouscat et de Bordeaux, il a reçu le soutien financier de grands groupes : C-Discount, la Poste et Solocal (Ex-Pages jaunes). Mis en œuvre de septembre 2017 à juin 2018, ce programme expérimental donne aux commerçants une opportunité pour tester et mettre en œuvre des solutions nouvelles intégrant le numérique, tout en étant accompagnés par des parrains bénévoles, issus de l'écosystème numérique métropolitain.

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des grands groupes, des startups, des écoles, des laboratoires, des collectivités, des utilisateurs, des investisseurs, soit près de 220 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour mission principale d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers 4 Domaines d'Excellence (« DomEx ») :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D).
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté)

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est ainsi un partenaire de premier ordre dans cette stratégie de développement de filière « commerce connecté » et il se positionnera de manière légitime comme référent thématique du futur incubateur-pépinière.

Adhérer à Digital Aquitaine permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille

économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation des projets.

Pour l'année 2018, le montant de l'adhésion s'élève à 6 000 € TTC.

MME FOSSE précise que les 10 commerçants bouscatais ont terminé l'analyse de leurs besoins et qu'une réunion de pré-bilan se réalisera demain. Le club du commerce connecté va faire l'acquisition du matériel nécessaire pour équiper ces commerçants et leur remettre une petite "cagnotte" qui a été alimentée par tous les investisseurs, adhérents de Digital Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2018 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 6 000 euros T.T.C.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 22 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 15 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 10

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1^{er} septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest sera revalorisée, pour l'année 2018, de 2 % en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

$$50\,044\text{ € (subv. 2017)} \times 0,02 = 51\,045\text{ € (subv. 2018)}$$

L'avenant N° 15 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2018 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 15 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 10 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N°23 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2018

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, et reconnue par la CAF espace de Vie Sociale pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- assurer le bon fonctionnement de la ludothèque,
- garantir l'animation d'ateliers divers : peinture, musique, hip-hop, improvisation notamment,
- mettre en œuvre des actions en direction des familles autour du lien social, de l'intergénérationnel et autour de l'école
- participer à l'animation du quartier Jean Jaurès - La Providence et à l'animation locale en général,
- proposer l'organisation de stages de découverte pour enfants,
- assurer l'accompagnement de projets en direction des Bouscatais,
- participer aux événements de la ville,

- assurer la gestion de la boîte à lire.

L'activité de l'association est référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Par ailleurs, l'association RICOCHET participe activement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires par les années 2015 à 2018.

	2018
Fonctionnement	68 448 €
Reversement CEJ	10 052€
Part Ville CTG	3 500 €
TOTAL	82 000 €

M. ALVAREZ souhaite avoir des informations suite à la réunion qui devait avoir lieu aujourd'hui avec la CAF sur les centres sociaux.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité était effectivement un peu préoccupée par le fait que ces associations envisageaient de recruter alors qu'il avait été entendu avec la CAF que les recrutements ne devaient pas se faire avant 2019, soit après l'obtention des agréments. Certes, cela suppose pour elles une année 2018 un peu difficile mais cela ne justifie sûrement pas des recrutements tels qu'ils semblaient être prévus, ni les financements que cela allait nécessiter. Il était donc opportun de faire un point pour s'assurer que la ville et la CAF étaient toujours sur la même longueur d'onde. Dans cette procédure, il y a 2 types de financeurs, ceux qui sont solides et définitifs, la CAF et la Ville, et ceux qui sont attendus mais qui ne sont pas toujours au rendez-vous. Or, le centre social ne peut ouvrir ses portes que s'il y a une certitude de socle de dépenses pérennes que la Ville et la CAF financent. Il a bien conscience que le fait de passer en centre social apporte des subsides bien plus importants aux associations et c'est la raison pour laquelle il avait clairement annoncé que dans la mesure où la Boussole perdrait son agrément EVS, et donc les subsides qui s'y affèrent, la Municipalité complèterait avec le gain qu'elle percevrait des centres sociaux. Or, les prévisions qui lui étaient présentées lui laissaient penser que les dépenses augmentaient de manière astronomique. Ce rendez-vous a eu lieu et il est tout à fait rassurant puisqu'il s'avère que chaque centre social aura un directeur, pris en charge par la CAF et la ville, un comptable, un accueil, une secrétaire, des animateurs en conséquence, soit 8 personnes pour le Carrousel et 6 pour Ricochet, mais pas une personne de plus, cela n'étant pas justifié. La Municipalité va donc maintenant rencontrer les 2 associations concernées afin de leur exposer cette situation et être certaine de pouvoir travailler en collaboration sur le même mode d'actions.

MME SALIN précise qu'il a en effet été convenu avec la CAF que la ville devait organiser rapidement un rendez-vous avec les 2 associations, Le Carrousel et Ricochet, mais également La Boussole puisqu'elle fait partie du schéma d'animation locale tel qu'il était défini dans l'étude d'Artisans Conseils. Chaque association sera reçue d'abord individuellement, puis toutes ensemble puisqu'elles sont complémentaires. D'autre part, il a été décidé de rédiger une convention cadre qui permettrait de répertorier les bases essentielles du schéma ainsi que les bases de gouvernance et de financement, avec en annexe le financement de chacune des 3 associations.

MME LAYAN indique que, selon le site de l'observatoire des centres sociaux d'Aquitaine, les budgets des centres sociaux varient entre 300 000 euros et 3 millions d'euros. Aussi, elle souhaite savoir de quel ordre seront ceux de ces associations lorsqu'elles se seront transformées, sachant que le pourcentage de financement des communes est généralement d'environ 40 %.

MME SALIN indique que, selon la CAF, la moyenne basse d'autofinancement est de l'ordre de 10 à 15 %, ce qui est le cas pour Le Carrousel aujourd'hui, celui de Ricochet étant de 30 %, le reste des ressources étant réparti à part égale entre la ville, la CAF et les autres financeurs aléatoires (Département, Région, Etat...). Elle précise que le budget actuel du Carrousel est de 383 000 € et celui de Ricochet de 238 000 € mais elle n'est pas en mesure de communiquer leur évolution suite à la création des centres sociaux.

M. LE MAIRE fait remarquer que Le Bouscat est certainement la seule ville de la strate à avoir 2 centres sociaux et précise que le budget devrait être de l'ordre de 500 000 à 600 000 €. Certes, il s'agit d'une fourchette basse mais la commune répond tout de même à une demande ; cela représente malgré tout une dépense de l'ordre de 1 000 €/habitant. La commune n'a pas les moyens d'octroyer cette somme par habitant pour de l'animation sociale, elle a pour mission d'assurer, en termes de centres sociaux, "l'élémentaire" (directeur, comptable...). En revanche, pour ce qui est de l'animation, cela revient essentiellement aux bénévoles et pas seulement aux animateurs et entreprises externes qui viennent proposer leurs services.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la convention de partenariat signée le 6 février 2018 entre la ville du Bouscat et l'association RICOCHET,

VU les propositions d'actions 2018 et la demande de financement présentées par l'association RICOCHET,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2018 de 82 000 €, pour l'ensemble de son activité ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour le fonctionnement de la ludothèque et ALSH, pour un montant de 10 052 € ; la subvention intègre également une anticipation de participation au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour un montant de 3 500 €.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 24 : ASSOCIATION LE CARROUSEL – OCTROI SUBVENTION 2018

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née de la fusion le 13 décembre 2017 des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCDEFG. L'association conserve en 2018 l'agrément Espace de Vie Sociale, octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à LABCDEFG.

Les principaux objectifs du CARROUSEL sont les suivants :

- animer et participer à la dynamisation du territoire (animation jeunes et familles notamment),
- accompagner les projets d'insertion dans la vie sociale,
- participer à l'accueil périscolaire,
- assurer un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- participer aux événements de la ville,
- assurer la gestion de la boîte à lire.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2020, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposés sur l'Espace Municipal Hippodrome.

L'activité de l'association est parallèlement référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association participe activement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires par les années 2015 à 2018.

Pour l'année 2018, la subvention de fonctionnement pour l'association Le Carrousel se décline comme suit :

	2018
Fonctionnement	114 300 €
Reversement CEJ	35 000 €
Part Ville CTG	5 000 €
Aide Adulte Relais	5 700 €
TOTAL	160 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la convention de partenariat signée le 6 février 2018 entre la ville du Bouscat et l'association LE CARROUSEL,

VU la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais,

VU les propositions d'actions 2018 et la demande de financement présentées par l'association,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LE CARROUSEL au titre de l'exercice 2018 de 160 000 €, pour l'ensemble de son activité ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour un montant de 35 000 € et une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 5 000 €, la subvention inclut également la participation spécifique au financement du poste d'adulte relais pour un montant de 5 700 € pour l'année 2018.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 25 : POLE D'ECHANGE DU BOUSCAT – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES OPERATIONNELLES

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du Bouscat s'est engagée dès 2011, en parallèle de la réalisation de la ligne D du Tramway, à inciter et soutenir la création d'un pôle d'échange multimodal à proximité de la future station de Tram Sainte Germaine et à l'intersection avec l'avenue Georges Clemenceau.

Cette opération engage la Région Nouvelle aquitaine, Bordeaux Métropole, SNCF Réseau et la Ville du Bouscat.

L'opération est proposée pour être inscrite au Contrat de Co-développement (2018-2020) entre la Métropole et la ville du Bouscat pour un montant global de 3 M€, avec une participation de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat à hauteur de 1 M€ chacun.

Le Conseil Municipal s'était engagé le 19 mars 2013, par convention, à la participation financière des études préliminaires aujourd'hui terminées et qui ont permis de confirmer la faisabilité et l'opportunité de création de cet équipement de déplacement.

Le Comité de Pilotage du 13 novembre 2017 qui réunit l'ensemble des partenaires de cette opération a confirmé la possibilité de conduire les études opérationnelles et les travaux en suivant, avant la mise en service de la ligne D, afin que ceux-ci n'aient pas d'incidence sur son exploitation.

Les études concernent d'une part celles sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau pour la création de quais, escaliers, ascenseurs; et celles sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole pour l'aménagement des espaces publics au niveau de la voirie.

Une participation financière de la commune aux études opérationnelles est attendue à hauteur de 30 200 € HT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention entre la région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, SNCF Réseau et la Ville du Bouscat dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- d'accepter la participation financière prévue par ladite convention.

M. ALVAREZ se réjouit de la présentation de cette convention de financement et tient à saluer les personnes qui ont négocié avec la direction de la SNCF qui est une tâche ardue. En effet, ce sont des gens tout à fait extraordinaires qui essaient de couler l'entreprise depuis de nombreuses années avec, d'ailleurs, l'aide des pouvoirs publics. Les conflits démontrent que la responsabilité engagée sur la dette et sur les choix faits par la SNCF et sur les méthodes de travail employées par ces gens-là est tout à fait bizarre. D'autre part, concernant la ligne de ceinture SNCF, qui, de son point de vue, est un projet structurant qui devrait être mis plus en avant plus que celui du tramway, la problématique de l'agglomération étant les transports de périphéries à périphéries. Il souhaite savoir où en sont les études votées par le Conseil Municipal pour cette ligne de ceinture, il y a quelques mois. En effet, il sait que la direction de la SNCF n'y est pas favorable et c'est la preuve que ces gens-là veulent bien couler l'entreprise puisqu'ils ne font pas du train de proximité, ils ne réalisent pas les ouvrages au moment voulu et ils ne font pas les investissements là où sont les besoins. La métropole a bien fait de bloquer un certain nombre de choses et il espère que cela ira très vite. Cette réalisation est en effet attendue depuis plusieurs années et serait une solution extraordinaire pour les déplacements de périphéries à périphéries.

M. LE MAIRE souscrit tout à fait à ces propos et c'est la raison pour laquelle, année après année, MM. JUNCA, QUANCARD et lui-même demandaient aux services communautaires l'inscription systématique de 10 millions d'euros pour la réalisation de cette étude et la mise en route de cette ligne de ceinture.

Malheureusement, rien n'a été fait jusqu'à présent mais le projet de cette gare multimodale est bien le signe d'une vraie volonté de la Métropole, de la Ville et malgré tout de la SNCF pour que cela aboutisse enfin. Il reconnaît qu'il est effectivement difficile d'obtenir des engagements de la part de la SNCF et précise qu'il a dû participer à trois comités de pilotage pour parvenir à cet accord.

M. ALVAREZ rappelle qu'initialement les propositions de la SNCF consistaient à laisser faire le tram et réaliser les travaux de cette ligne de ceinture ensuite. Or, ceci est complètement ubuesque dans la mesure où cela supposait de stopper un train qui venait d'être mis en place pour effectuer ces travaux. Cela pouvait faire penser qu'ils souhaitaient faire couler le projet.

M. LE MAIRE indique les différentes étapes franchies au cours des 3 copils : lors du 1^{er}, la SNCF devait prendre en charge l'intégralité des dépenses (3 millions) et les travaux devaient être réalisés dans des délais acceptables ; lors du 2^{ème}, les travaux n'étaient pas réalisables en temps voulu et leur participation financière était réduite à 1 million, la Métropole et la Région s'engageant pour 1 million chacune ; lors du 3^{ème}, il s'est vu dans l'obligation de proposer que la Métropole participe à hauteur de 1,5 million pour que la SNCF accepte enfin que ce projet voit le jour, la Région ayant elle aussi accepté d'engager 1,5 million. Il précise qu'il a été malgré tout difficile d'obtenir leur accord pour la réalisation des travaux, sous prétexte qu'ils n'étaient pas prévus, et MM. JUPPE et ROUSSET ont dû sortir de leur réserve pour parvenir enfin à cet accord.

M. JUNCA indique que 2 projets étaient prévus en termes de pôle d'échanges, celui du Bouscat et celui de la Médoquine. La SNCF a reculé sur celui de la Médoquine arguant du fait qu'il y avait des problèmes de croisement avec la ligne Bordeaux - Irun mais, selon lui, il s'agissait surtout d'une volonté de ne pas faire les travaux. En revanche, elle a confirmé son engagement pour celui du Bouscat ce qui lui semble être, malgré tout, une nouvelle relativement positive puisque l'on ne peut pas imaginer 2 gares sans voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-26,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que l'intérêt de cette opération justifie la participation financière de la commune aux études préliminaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article 1 : Adopte les termes de la présente délibération qui sera notifiée aux différents partenaires,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de ci-annexée,

Article 3 : Dit que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 20.

DOSSIER N° 26 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SNCF POUR L'USAGE ET LA GESTION DE LA LIGNE VERTE 1^{ERE} PORTION, ENTRE LA PLACE RAVEZIES ET LA RUE RIGAL

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les communes du Bouscat et de Bruges ont délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'une ligne verte sur des terrains appartenant à SNCF Réseau, entre la place Ravezies et le quartier Sainte Germaine, au niveau de l'avenue de la Libération.

Une délibération a été actée en ce sens au Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

L'opération consiste à aménager le linéaire, soit sur la voie ferrée désaffectée elle-même, soit en bas du talus de la voie ferrée, entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat-Sainte Germaine, en passant par la station « la Vache » du tram-train, pour développer un projet paysager intégrant les déplacements doux (piétons/deux roues), sur un linéaire de l'ordre de 3,3 km.

Une première portion est en cours d'aménagement dans le courant du premier trimestre 2018 entre la place Ravezies et la rue Rigal qui se situe sur la Commune du Bouscat.

La mise en service de ce premier tronçon est prévue au 1^{er} juin 2018 et il convient aux communes de conventionner avec SNCF Réseau pour définir les modalités d'usage et de gestion du site à partir de cette date. C'est l'objet de la présente délibération et du projet de convention annexé (conditions particulières et conditions générales).

Une participation financière de la commune est attendue au titre des impôts et taxes à hauteur de 250 € HT/an, et une participation financière unique à hauteur de 800 € HT au titre des frais d'établissement et de gestion du dossier.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention,
- d'accepter les participations financières prévues par ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5215-26,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017,

VU le projet de convention entre SNCF Réseau et la commune du Bouscat annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et la collectivité d'améliorer l'inter modalité des modes de transport et développer les modes de transport alternatifs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Accepte le principe conventionnement avec SNCF Réseau,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : Dit que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 011.

DOSSIER N° 27 : MOTION RELATIVE A LA POSE DES COMPTEURS LYNKY

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La loi fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Les avantages attendus pour ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique. Cependant, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser au consommateur et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

D'autre part, un certain nombre d'abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût. Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants :

- Une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité,
- Une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électro-sensibilité.

Même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparable à d'autres objets de la vie courante domestique, le principe de précaution et le très faible nombre de personnes refusant cette installation doivent militer pour une prise en considération de ce refus dès lors qu'il est exprimé clairement et sans ambiguïté.

De même que toutes les autres communes de France, la Ville du Bouscat n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger règlementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

Pour autant, le Conseil Municipal du Bouscat demande que ce refus d'installation du compteur Linky exprimé par des abonnés sur la commune du Bouscat soit respecté au nom du principe de précaution.

La ville s'engage à transmettre cette motion à ENEDIS et à en informer tous les Bouscatais sur son site internet.

M. ALVAREZ s'associe à ce vœu d'autant plus qu'il a déjà posé un certain nombre de questions sur ce sujet lors de précédents conseils municipaux. La motion est très bien faite et l'emploi du principe de précaution s'applique parfaitement à cette problématique. Il est également opportun de revenir sur le fait que le médiateur national de l'énergie a mis en cause le fait que ce compteur, qui devait s'adresser aux consommateurs, ne comporte aucune fonctionnalité de communication. Pour sa part, il s'agit d'une escroquerie totale puisque l'installation de ces nouveaux compteurs en remplacement d'anciens qui fonctionnaient a coûté 5 milliards d'euros. De plus, il n'est pas exclu que ces matériels représentent un danger pour la santé publique et, selon la Cour des Comptes, le coût de cette opération est prohibitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Décide d'apporter son soutien aux usagers en demandant que le refus d'installation du compteur Linky exprimé par des abonnés sur la commune du Bouscat soit respecté au nom du principe de précaution.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE cède la parole à M. ALVAREZ qui souhaite faire une intervention au sujet de l'entreprise Ford.

M. ALVAREZ : "Tout le monde connaît la situation de l'usine Ford de Blanquefort sur notre cadran Nord-Ouest ; 80 villes sont concernées puisque les salariés qui travaillent dans cette entreprise y résident. Je ne reviendrai pas sur le dossier, il apparaît très clairement que la multinationale Ford, qui a fait dix milliards de bénéfices il y a 2 ans et sept milliards cette année, a décidé de liquider le site Ford de Blanquefort. Les

pouvoirs publics ont mis beaucoup d'argent pour faire revenir cette multinationale, avec succès en 2011, mais elle n'avait qu'une envie c'était de quitter le site. Une opération industrielle peut être mis en place, il faut donc résister à cette décision mais, résister sans rien proposer n'aboutira pas à grand-chose. Dans le cadre de la résistance, il faut imposer que Ford reste le plus longtemps possible. Cependant, on sait qu'il y a aujourd'hui un changement industriel profond, notamment dans le monde de l'automobile, et que Ford a peu de chances de rester ad vitam aeternam. Il faut l'obliger à rester le plus longtemps possible de manière à trouver des propositions industrielles pour reconvertir le site, comme l'a bien présenté le cabinet conseil SECAFI qui travaille avec les organisations syndicales (la CGT en particulier). Il n'est pas question d'envisager des actions avec des repreneurs fantômes, comme l'a proposé le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, mais un projet d'automobiles, la voiture électrique ou la voiture à hydrogène. Dans ce cadre-là, je préparerai une motion au nom de l'association départementale des élus communistes et républicains que nous allons diffuser dans l'ensemble des conseils municipaux pour dire 2 choses :

- 1. il faut protéger les emplois, c'est possible puisque les employés sont formés sur ce site ; l'investissement est minimal pour toutes les sociétés qui viendraient travailler sur les projets de voitures électriques ou de voitures à hydrogène ;*
- 2. les pouvoirs publics et les collectivités territoriales qui ont mis, à fonds perdu, de l'argent dans les caisses de Ford s'engagent très fortement sur ce projet, c'est notamment le cas de la Région et de la Métropole qui a la compétence du développement économique.*

Je pense qu'en faisant ces propositions solides, on pourrait, sur plusieurs années, dégager une solution permettant de sauver entre 600 et 800 emplois sur le site ; entre 600 et 800 emplois directs à Ford c'est 400 ou 500 emplois indirects. En effet, les emplois industriels sont pourvoyeurs de nombreux emplois en matière de services sur le tissu économique et ce serait donc un drame que cette entreprise ferme avec le savoir-faire des ouvriers, avec la technicité qu'ont apportée ces hommes et ces femmes sur le site de l'entreprise pour arrondir les profits de cette multinationale qui n'a qu'une envie "partir". D'ailleurs, la proposition de Trump est claire : rapatrier le plus possible les activités sur le territoire américain sans se soucier le moins du monde de la vie des territoires, des hommes et des femmes qui ont participé à la création de ces richesses. Toutes les collectivités doivent donc maintenant se réunir autour de la table, pas simplement pour aller voir Bruno LEMAIRE qui fait croire qu'il peut encore peser sur le choix de Ford, mais pour se battre pour un projet industriel fort sur ce territoire et mettre les moyens conséquents, pour permettre à l'emploi industriel d'irriguer encore non seulement la commune de Blanquefort, le territoire, la métropole mais également la vie des collectivités territoriales. »

M. LE MAIRE précise que la Municipalité adhère totalement à ces propos et propositions.

La séance est levée à 21H40.